



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2016-08-005

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2016

# Sommaire

## SIDSIC

41-2016-08-17-001 - Arrêté du 17 août 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public le 19 août 2016 à Blois (2 pages)

Page 3

# SIDSIC

41-2016-08-17-001

Arrêté du 17 août 2016 autorisant les contrôles d'identité,,  
l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite  
des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie  
publique ou dans des lieux accessibles au public le 19 août  
2016 à Blois



## Préfet de Loir-et-Cher

Arrêté du 17 août 2016

### **autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public le 19 août 2016 à Blois**

#### **Le Préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves le Breton, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-30-002 du 30 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Julien Le Goff, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o bis</sup> et 1<sup>o ter</sup> de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le rond point des châteaux situé sur la commune de la Chaussée saint – Victor et le périmètre constitué par les RD2252 (communes de la Chaussée Saint-Victor et Blois), la D50 (commune de la Chaussée saint-Victor), la D204 (commune de la Chaussée Saint-Victor), la rue Robert debré (commune de la Chaussée Saint Victor) et la rue de Champlouet (commune de la Chaussée Saint – Victor) constituent un point de passage stratégique et prioritaire dans le département de Loir-et-Cher (accès à l'autoroute A10 et liaisons nord – sud du département) ;

Considérant que le contrôle se situe un jour de forte affluence (semaine de retour de congés mais aussi de départs en week – end) ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le 19 août 2016, de 16 h 00 à 19 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, ainsi qu'à à l'inspection visuelle et la fouille des bagages, la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

#### **Article 2**

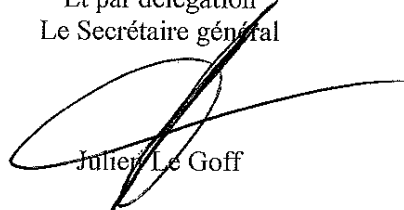
Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans les communes de Blois et la Chaussée Saint - Victor au rond point des châteaux et sur le périmètre constitué par les RD2252 (communes de la Chaussée Saint-Victor et Blois), la D50 (commune de la Chaussée saint-Victor), la D204 (commune de la Chaussée Saint-Victor), la rue Robert Debré (commune de la Chaussée Saint Victor) et la rue de Champlouet (commune de la Chaussée Saint – Victor)

#### **Article 3**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Blois, le 17 août 2016

Pour le préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire général



Julien Le Goff